

Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

OBJET

Election des membres de
la Commission d'Appel d'Offres

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération

Le Président
Jean-Paul VALLON

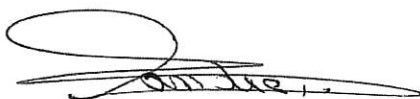


Le Président est chargé de l'exécution
de la présente délibération qui sera publiée et communiquée
partout où besoin sera.

Le Président
Jean-Paul VALLON



Le secrétaire de séance
Monsieur Michel LANDREIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

14 octobre 2026

N° délibération : 2026-56

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Saint Basile (conformément à la délibération n°2026-40 du 10 septembre 2026), comme suite à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires, par le Président.
Nombre de membres en exercice : 25
Date de convocation : 08/10/2026

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Madame PLANTIER Marielle, Messieurs COUTURIER Dominique,
DECULTY Jean-Paul, vice-présidents,
Mesdames BALTHAZARD Catherine, CUISSON Bernadette,
LENZINI Perrine, MALARD Bernadette, POINT Nadine, Messieurs
CROUZET Gilles, CROS Nathan, GAUCHIER Max, GLAIZOL Denis,
GERLAND Jacques, HARMAND Yoann, LANDREIN Michel,
MADEIRA Pascal, ROCHE Stéphane, ROCHEDY Florent,
SOUBEYRAND François, VALDENNAIRE Simon.

Etaient absents avec pouvoir :

Madame BLANC Marie-Laure avec pouvoir à Monsieur MADEIRA
Pascal,
Madame TROUILLETON Isabelle avec pouvoir à Monsieur GLAIZOL
Denis,
Monsieur PEYRARD Jean-Luc avec pouvoir à Monsieur VALLON
Jean-Paul,
Monsieur DESBOS Vincent avec pouvoir à Madame PLANTIER
Marielle.

En application de l'article L.5211-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné
Monsieur Michel LANDREIN, secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
notamment ses articles L 1411-5, L 1414-2 à L 1414-5,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la constitution de la
Commission d'Appel d'Offres (CAO) de l'EPCI, composée du
Président ou de son représentant et de 5 membres titulaires et 5
membres suppléants élus en son sein ;

Il convient donc d'annuler la délibération n°2026-24 du 9 avril 2026,
qui ne prévoyait que 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit
se faire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus
fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le conseil communautaire ayant décidé à
l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, décide de procéder
à la désignation des cinq membres titulaires et des cinq membres
suppléants de la commission d'appel d'offres, à savoir :

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le



ID : 007-200016905-20261014-202656-DE

1°) Membres titulaires :

Monsieur Jean-Paul DECULTY
Monsieur François SOUBEYRAND
Monsieur Michel LANDREIN
Monsieur Yoann HARMAND
Madame Perrine LENZINI

2°) Membres suppléants :

Madame Bernadette MALARD
Monsieur Pascal MADEIRA
Monsieur Simon VALDENNAIRE
Monsieur Denis GLAIZOL
Monsieur Florent ROCHEDY

Vote à l'unanimité.